

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Délégation de pouvoirs du Bureau**

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

**Présents : 16** (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Grobelny et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

**Excusés : 0**

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 4** (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Grobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

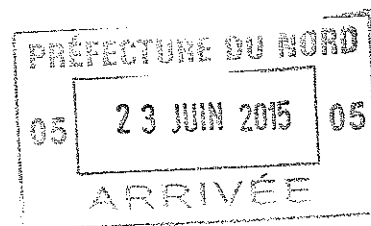
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant qu'aux termes de l'article 6-2 des statuts, il appartient au comité syndical de définir les pouvoirs qu'il délègue au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire pour un bon fonctionnement du Syndicat, de procéder à une délégation des pouvoirs du comité syndical au Bureau,

Considérant que dans ces conditions, il est proposé au comité syndical de consentir au Bureau l'examen des demandes d'association au Syndicat mixte émanant des EPCI, collectivités ou établissements publics ou privés ayant un intérêt avec l'objet du Syndicat,



**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

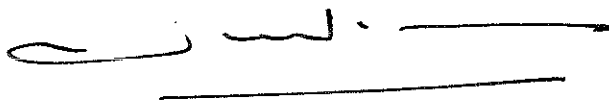
- de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat à l'effet
- de prendre toutes les décisions relatives aux demandes d'association effectuées auprès du Président du Syndicat.

Le comité syndical sera tenu informé de toute nouvelle demande d'association et de la décision qui aura été prise.

Adopté par :

- Voix pour : 20
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 20

Pour extrait conforme :  
Le Président du Syndicat mixte, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le :

